



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 23/06/2026

Date de fin d'affichage : 23/07/2026

Publié le : 15/07/2026

URB.26.08.A73

OBJET : Mise à jour n° 4 - PLU SAONE

Le Président de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saône, approuvé le 30 janvier 2014, mis à jour le 12 décembre 2023,

Vu le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation d'un lotissement d'habitat fixé par délibération en date du 6 mars 2025,

Vu la délibération n°2025/2025.00393 prise en conseil communautaire du 11 décembre 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saône, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation d'un lotissement d'habitat,
- le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) élaboré et approuvé en application des articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'environnement,

ARRÊTE**Article 1^{er}** : Le Plan Local d'Urbanisme de Saône est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation d'un lotissement d'habitat,
- le règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, et en mairie de la commune. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

19 JUIN 2026

Le Président,

Ludovic FAGAUT

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

